

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition conjointe du ministre d'État de l'Économie et des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances dirige la délégation du Québec à la rencontre précitée;

QUE la délégation québécoise se compose en outre des personnes suivantes:

Du ministère des Finances:

- M. Alain Rhéaume, sous-ministre;
- M. Gilles Godbout, sous-ministre adjoint;
- M<sup>me</sup> Catherine Leconte, attachée politique;

De la Régie des rentes du Québec:

- M. Claude Legault, président;

Du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

- M. Simon Carmichael, conseiller;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25707

Gouvernement du Québec

### **Décret 710-96, 12 juin 1996**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-François Gosselin comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Jean-François Gosselin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 juillet 1996;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-François Gosselin soit fixé dans la ville de Hull ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25706

Gouvernement du Québec

### **Décret 711-96, 12 juin 1996**

CONCERNANT la nomination de monsieur Gérald Locas comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Gérald Locas, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 juillet 1996;

QUE le lieu de résidence de monsieur Gérald Locas soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25705

Gouvernement du Québec

### **Décret 712-96, 12 juin 1996**

CONCERNANT la nomination de madame Eliana Marengo comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice: